

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE184

présenté par

M. Peu, M. Jumel, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 25 BIS A

À l'alinéa 5, après le mot :

« Adapter »,

insérer les mots :

« à la baisse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa donne la possibilité aux intercommunalités d'adapter la durée de la location touristique au-delà de laquelle celle-ci doit faire l'objet d'une déclaration et d'un contrôle. La demande des communes est de pouvoir revoir cette durée à la baisse et la délégation de compétence ne doit pas permettre d'allonger cette durée qui doit être considérée comme un plafond national afin d'éviter les dérives.